

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 2 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le deux juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Véronique WITTWE, M. Bruno ADAM, Mme Virginie LAMBOULE, M. Jean DHERINE, M. Christophe BAURES, M. Christophe GALLIET, Mme Elodie GUSTAW, M. Olivier BURDUCHE, M. Damien DAVAL, Mme Laurence HENSCH, Mme Catherine ARNOLD.

Absent excusé : M. Pascal POBE qui donne procuration à M. José CASTELLANOS

A été nommée secrétaire : Mme Catherine ARNOLD

Délibération n°2014-86 : Election du secrétaire de séance
--

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

Délibération n°2014-87 : Adoption du compte-rendu de la séance du 30/04/2014

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 30 avril 2014.

Délibération n°2014-88 : Travaux de voirie 2014 - demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la DCI

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 82 380,00 € HT établi pour la réfection du chemin des Champs Montants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de réfection du chemin des Champs Montants, pour un montant de 82 380,00 € HT,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite du Conseil Général une subvention au titre de la Dotation Communale d'Investissement pour l'exercice 2014.
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...)

Délibération n°2014-89 : Conventions CAF - prestation de service ALSH

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux conventions d'objectifs et de financement à établir entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour l'accueil de loisirs sans hébergement, extrascolaire d'une part, périscolaire d'autre part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire conclue du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.
- accepte la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement - périscolaire conclue du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.
- autorise le Maire à signer ces deux conventions.

Délibération n°2014-90 : Tarifs restauration scolaire, garderie, CLSH (mercredis récréatifs et vacances scolaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de restauration scolaire et garderie (lundi, mardi, jeudi et vendredi), CLSH (mercredis récréatifs et vacances scolaires) et rémunération du personnel saisonnier pour l'année scolaire 2014-2015, ainsi qu'il suit :

Restauration scolaire et garderie (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Les montants sont fixés selon les tranches de revenus imposables du dernier avis d'imposition : (Revenu imposable/nombre de parts)

Habitants HERIMENIL	Garderie de midi et repas	Garderie 16h15-17h30	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18 h 30 Coût de la demi-heure
< 7 081 €	4.34 €	1.65 €	0.80 €
De 7 081 à 11 360 €	4.63 €	1.90 €	0.95 €
> 11 360 €	4.94 €	2.08 €	1.10 €

Habitants REHAINVILLER	Garderie de midi et repas	Garderie 16h15-17h30	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18 h 30 Coût de la demi-heure
< 7 081 €	6.57 €	4.50 €	2.25 €
De 7 081 à 11 360 €	7.03 €	4.50 €	2.25 €
> 11 360 €	7.49 €	4.50 €	2.25 €

Habitants Autres communes	Garderie de midi et repas	Garderie 16h15-17h30	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18 h 30 Coût de la demi-heure
	10.30 €	4.50 €	2.25 €

Mercredis récréatifs et vacances scolaires :

Les montants sont fixés selon les tranches de revenus imposables du dernier avis d'imposition : (Revenu imposable/nombre de parts)

Habitants HERIMENIL	Prix de la ½ journée	Prix de la journée	Prix de la semaine (pour les vacances scolaires)	Repas + garderie de midi	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h00 à 18h30 Coût de la demi- heure
< 7 081 €	5.50 €	10.60 €	51.00 €	5.15 €	0.80 €
De 7 081 à 11 360 €	5.80 €	11.20 €	54.00 €	5.15 €	0.95 €
> 11 360 €	6.10 €	11.80 €	57.00 €	5.15 €	1.10 €
Habitants Extérieurs	6.30 €	12.20 €	59.00 €	6.63 €	1.30 €

Rémunération du personnel saisonnier (rémunération brute forfaitaire à la journée) :

Pour le CLSH : Animateur BAFA : 35,00 €
Animateur en cours de formation : 32,00 €
Aide animateur (sans diplôme) : 30,00 €

Délibération n°2014-91 : Effacement et extinction de dettes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courriers reçus le 12 mai 2014, le Trésorier Principal de Lunéville indique l'effacement de dettes non professionnelles, décidé par le juge d'instance de Lunéville, sur le budget Eau pour un montant de 1 197,22 € et sur le budget Commune pour un montant de 359,79 € (détail ci-dessous).

Nom du redevable	Année	Objet	Montant restant à recouvrer
MULLER Sonia	2006 à 2010	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	1 197,22 €
SIGEL Cindy	2013 à 2014	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	359,79 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'effacement de ces dettes sur le budget Eau pour un montant de 1 197,22 € et sur le budget Commune pour un montant de 359,79 € par l'émission de mandats au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter l'effacement de ces dettes sur le budget Eau pour un montant de 1 197,22 € et sur le budget Commune pour un montant de 359,79 € selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier reçu le 23 mai 2014, le Trésorier Principal de Lunéville indique l'extinction de dettes, décidée par jugement du Tribunal de Commerce de Nancy, sur le budget Eau pour un montant de 284,92 € (détail ci-dessous).

Nom du redevable	Année	Objet	Montant restant à recouvrer
BOSSENAUER Dominique	2008 à 2011	Clôture pour insuffisance actif - Liquidation judiciaire	284,92 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'extinction de ces dettes sur le budget Eau pour un montant de 284,92 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter l'extinction de cette dette sur le budget Eau pour un montant de 284,92 € selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

Délibération n°2014-92 : Renouvellement du bail de location de la chasse - approbation du cahier des clauses générales

En vue du renouvellement du bail de location de la chasse, échu le 30 mars 2014, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des clauses générales qui détermine les conditions de la location du droit de chasse en forêt communale.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale
- autorise le Maire à signer le présent cahier et tous les documents s'y rapportant

Délibération n°2014-93 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n°2014-94 : Organisation et tarifs de la brocante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location pour la brocante du 31 août 2014, sans changement par rapport à 2013, comme suit :

- Pour les habitants d'Hériménil, la participation est fixée à 4,00 € jusqu'à 5 mètres, chaque mètre linéaire supplémentaire occasionnera un surcoût de 2,00 €.
- Pour les personnes ne résidant pas à Hériménil, la participation est fixée à 10,00 € jusqu'à 5 mètres, chaque mètre linéaire supplémentaire occasionnera un surcoût de 2,00 €.

La brocante sera installée avenue du Stade.

Les manèges pourront s'installer sur le parking de la Maison Pour Tous.
Le conseil Municipal donne mandat au Maire pour l'organisation du vide grenier dit brocante.

Délibération n°2014-95 : Modification de commissions municipales

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame Angélique LUCET, conseillère municipale responsable de la commission « Associations », il convient de procéder à la modification des commissions municipales mises en place le 11 avril 2014 et il propose la création d'une commission « Associations, fêtes, manifestations » en remplacement des deux commissions « Associations » et « fêtes, manifestations ».

Le Conseil Municipal, en application de l'article L2121-21 du CGCT décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la mise en place d'une nouvelle commission et la nomination de ses membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer une commission municipale « Associations, fêtes, manifestations » en remplacement des deux commissions « Associations » et « fêtes, manifestations » et désigne :

- Madame Catherine ARNOLD, responsable
- Monsieur Bruno ADAM, Monsieur Christophe BAURES, Madame Laurence HENSCH, Monsieur Pascal POBE, membres de cette commission.

Délibération n°2014-96 : Désignation des représentants de la commune auprès du syndicat intercommunal pour la gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare, modifications

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en remplacement de Madame Angélique LUCET, il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire de la commune auprès du syndicat intercommunal pour la gestion de l'aérodrome de Lunéville - Chanteheux - Croismare.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	14
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. Dominique STAUFFER..... : quatorze voix (14)

M. Dominique STAUFFER a été proclamé délégué titulaire

Election d'un délégué suppléant :

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	14
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Damien DAVAL : ...quatorze voix (14)

M. Damien DAVAL a été proclamé délégué suppléant

Délibération n°2014-97 : Désignation d'un délégué du conseil municipal au CCAS

En remplacement de Madame Angélique LUCET, il convient de procéder, au scrutin secret, à l'élection d'un représentant au conseil d'administration du CCAS.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Pascal POBE..... :quatorze voix (14)

M. Pascal POBE a été proclamé représentant au conseil d'administration du CCAS

La séance est levée à 21H18

Affiché le 03/06/2014

La secrétaire de séance,
Catherine ARNOLD

Le Maire,
José CASTELLANOS